

COURRIER D'INFORMATIONS DÉTENTEURS D'EQUIDÉS

Les différents acteurs de la filière équine (DDCSPP, IFCE, FODSA-GDS12, syndicats de races, centres de formation,...) vous proposent le 4º bulletin du courrier d'informations pour les détenteurs d'équins aveyronnais. Cette communication annuelle a été mise en place pour vous informer sur différents thèmes, avec cette année : un bilan de la filière équine en Aveyron, les obligations réglementaires du détenteur d'équidés, l'encéphalite West-Nile, la déclaration du vétérinaire sanitaire, les alertes RESPE et enfin un point sur le nouveau règlement européen sur l'identification des équidés. *Vous en souhaitant une bonne lecture, cordialement*.

La filière équine en Aveyron

[Rédacteur : IFCE]

♣ Élevage :

- ▶ On comptabilise au total 405 élevages en 2014, soit une baisse de 10 % depuis 2013. Cette diminution s'observe depuis 2009, année où l'on comptait 654 élevages en Aveyron.
- ▶ Malgré tout, l'Aveyron reste le premier département de Midi-Pyrénées en représentant 17 % des élevages régionaux.
- ▶ Les principales races sont les races de trait avec 196 élevages et les races de chevaux français de selle avec 176 élevages.
- ► <u>Tableau présentant l'évolution du nombre des naissances (données 2013) :</u>

	2009	2010	2011	2012	2013
Chevaux de course	15	14	16	12	11
Races françaises de selle	240	270	259	244	222
Races étrangères de selle	36	32	34	22	17
Poneys	34	36	31	25	28
Chevaux de trait	457	407	354	319	287
Anes	45	41	30	29	21
Total	827	802	724	662	586

Le cheval arabe pour les chevaux de sang et les chevaux de race Bretons, Comtois et hors stud-book pour les chevaux de traits sont les plus répandus.

Utilisation:

► Course : Il n'y a pas d'hippodrome en Aveyron.

- ► Equitation : données 2014 :
 - 64 établissements affiliés FFE
 - 3144 licences dont 2181 licences « juniors (moins de 18 ans), dont 963 licences « compétition »
 - 741 épreuves de compétition organisées, hors circuit pour les jeunes chevaux (épreuves SHF) ce qui représente 7342 engagements sur l'année.











Les obligations réglementaires du détenteur d'équidé

[Rédacteur : IFCE]

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) organise régulièrement des campagnes auprès des détenteurs d'équidés afin de les informer sur leurs obligations sanitaires et les démarches à effectuer. Les études ont montré que les utilisateurs des démarches SIRE (Système d'Information Relatif aux Equidés) sont bien informés sur leurs obligations. Cependant avec l'arrivée imminente des contrôles, l'objectif de l'IFCE est de toucher et convaincre tous les autres détenteurs d'équidés de réaliser leurs démarches sanitaires au plus vite.

1. Petit rappel des obligations :

Détenir un équidé est une responsabilité qui implique le respect de la réglementation en matière de sécurité sanitaire des équidés. Les détenteurs d'équidés sont donc tenus de réaliser différentes démarches obligatoires afin de faciliter les actions des services sanitaires. En cas d'épidémie il est essentiel de pouvoir identifier les équidés malades, de les localiser et de connaître leurs éventuelles interactions avec d'autres chevaux.

• Identification des équidés :

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire et nécessite que chaque cheval stationné en France soit identifié au moyen d'une puce, d'un document d'identification français ou étranger comportant un relevé des marques naturelles du cheval (passeport norme européenne portant le n°UELN) et posséder un numéro SIRE qui atteste de son enregistrement au fichier central des équidés. L'enregistrement dans le fichier central SIRE est automatique pour les passeports émis par l'IFCE, mais doit être demandé par le propriétaire ou le détenteur pour les autres passeports.

Déclaration des lieux de détention :

La connaissance des lieux de détention permet d'agir en cas de crise sanitaire en localisant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire. Une déclaration de tous les lieux accueillant des équidés doit être réalisée auprès du SIRE par le détenteur. On entend par détenteur toute personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel. L'enregistrement se fait gratuitement sur internet ou en envoyant un formulaire papier au SIRE.

Déclaration du vétérinaire sanitaire :

Elle est obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou plus : le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies), c'est l'intermédiaire entre le détenteur et les services sanitaires.

Tenue du registre d'élevage :

Le registre d'élevage est obligatoire sur chaque lieu de détention, même pour les particuliers, et doit comporter la liste des équidés présents sur le lieu, leurs mouvements, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et de tracer les interventions vétérinaires (médication).

2. Mise en place des contrôles

Un objectif : assurer la traçabilité des équidés :

La connaissance de tous les équidés présents sur un territoire et des personnes en lien avec eux est indispensable pour permettre en cas d'épidémie des actions sanitaires efficaces. Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture a renforcé en 2015 la prévention sanitaire des équidés en confiant à l'IFCE une mission de police de l'identification des équidés (ordonnance 2015-616 du 4 juin 2015).











L'objectif des contrôles organisés par les agents de L'IFCE est de :

- Renforcer la fiabilité de la traçabilité sanitaire des équidés en accompagnant les détenteurs dans la réalisation de leur démarches puis en sanctionnant les acteurs négligents ou fraudeurs.
- Lutter contre les vols et les trafics d'équidés dénoncés par la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires.

Les contrôleurs de l'IFCE, des agents expérimentés et formés

Le corps des contrôleurs est composé de 67 agents répartis sur tout le territoire possédant une habilitation d'identificateur d'équidés. Pour compléter leurs compétences dans le domaine du contrôle, ils ont suivi une formation, suivie d'un stage dans la Direction Départementale de la Protection des Populations du département (DDPP) où ils exerceront à l'occasion des Opérations Protection Animale Vacances (OPAV). Le premier objectif de ce stage était d'impliquer les agents dans la mise en place, le suivi et l'évaluation des missions de contrôle, le second était de permettre un échange d'expériences entre inspecteurs et experts de l'identification équine, afin d'initier la collaboration entre les DDPPs et le corps d'agents de l'Ifce habilités.

Comment se déroule un contrôle ? Prévention, pédagogie, progressivité.

En règle générale les détenteurs contrôlés sont prévenus 48h à l'avance. En cas de suspicion de fraude ou de manquements graves, les contrôles peuvent être inopinés.

Au cours de la prise de rendez-vous, les documents à fournir lors du contrôle sont spécifiés : enregistrement de déclaration de lieu de détention dans la base SIRE, documents d'identification des équidés, carte de propriétaire, registre d'élevage, registre de transport (en cas d'activité économique), déclaration de vétérinaire sanitaire.

Si le détenteur ne dispose pas d'un registre d'élevage, il lui aura été demandé au cours de la prise de rendez-vous d'établir la liste des animaux présents sur le lieu de détention.

Le contrôleur vérifie que la liste des animaux présents correspond bien au nombre de documents d'identification et contrôle dans ce document la présence d'un numéro SIRE, d'un numéro de transpondeur, la présence d'un feuillet traitements médicamenteux. Après vérification des documents, le contrôleur s'assure que l'identification des chevaux est conforme en vérifiant que le numéro de transpondeur inscrit sur le document d'identification est bien le même que celui porté par l'animal et que le signalement de ce dernier est conforme à celui enregistré sur le document ainsi que la conformité du sexe de l'équidé.

Si un registre d'élevage existe, il vérifie que les animaux présents soient tous inscrits de même que l'enregistrement des mouvements d'animaux. Il vérifie également la présence ou non du registre de transport si nécessaire, ainsi que la déclaration de vétérinaire sanitaire.

Les anomalies sont notées sur la grille de contrôle à partir de laquelle sera établi le compte rendu de contrôle ainsi que les suites à donner (simple rappel de la réglementation, courrier de demande de mise en conformité dans un délai donné, procès-verbal).

Le sanitaire dans la filière Equine

[Rédactrice : V. MORIN - DDCSPP12]

Rappel: Certaines maladies animales sont soumises à une réglementation particulière en raison de leur gravité, car transmissibles des animaux à l'homme (zoonoses) et/ou pour leurs fortes répercussions socio-économiques. Ces maladies, appelées auparavant maladies réputées contagieuses (MRC), donnent lieu à déclaration obligatoire pour certaines (par exemple artérite virale équine et métrite contagieuse équine), pour d'autres à déclaration obligatoire et à application de mesures sanitaires (par exemple, anémie infectieuse des équidés et encéphalite west-nile). Les plus graves font l'objet de l'élaboration de plans nationaux (par exemple, la peste équine, absente en France actuellement). Les équidés sont aussi sensibles à d'autres MRC comme la fièvre charbonneuse, la rage, la brucellose et la maladie d'Aujeszky.











Exemple d'une maladie réglementée des équidés : l'encéphalite West-Nile

1. Transmission

L'encéphalite West Nile, ou fièvre de West Nile, atteignant plusieurs espèces dont l'Homme, est une maladie virale et vectorielle (se transmettant via un moustique, du genre *Culex*).

Les oiseaux migrateurs sont les « réservoirs » principaux de virus West-Nile. Les équidés et les Hommes sont infectés lors de la piqûre d'un Culex ayant déjà piqué un oiseau infecté (Figure).

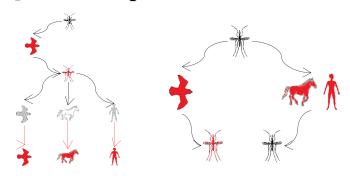


Figure: Transmission de l'encéphalite West-Nile

Les équidés et les êtres humains sont des culs de sac épidémiologiques : un Culex non porteur qui pique un équidé ou un être humain infecté ne transmet pas ensuite le virus (sauf s'il pique un oiseau infecté (Figure).

2. Symptômes

Chez l'Homme, la maladie passe la plus souvent inaperçue, mais peut aussi entraîner de fortes fièvres, douleurs, toux, gonflement des ganglions du cou, et souvent éruptions cutanées, nausées, diarrhées et symptômes respiratoires. Les complications neurologiques sont généralement rares, et les autres complications (hépatite, pancréatite ou myocardite) restent exceptionnelles. Mais l'infection peut être mortelle, essentiellement pour les personnes fragiles.

Les oiseaux ne présentent en général que très peu de symptômes. Certaines espèces sont pourtant très sensibles, comme les oies ou les corbeaux.

Les équidés infectés présentent entre autres de la fièvre (pas systématiquement), une perte d'appétit, des troubles de la coordination des mouvements, une paralysie partielle, ... Le taux de mortalité, selon les épidémies, peut être très important (22 % en France et 28% en Hongrie lors de l'endémie de 2004).

3. Réglementation

L'encéphalite West-Nile est listée comme danger sanitaire de 1ère catégorie. En cas de suspicion chez des équidés, le préfet peut prendre un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance (APMS) de la ou des exploitation(s) concernée(s) et mettre en œuvre les mesures suivantes :

- 1. Le recensement des équidés, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'équidés morts ou suspects d'encéphalite virale ;
- 2. L'isolement et l'interdiction de tout mouvement des équidés suspects d'encéphalite virale. Si la suspicion est infirmée, l'arrêté est levé.

En cas de confirmation, un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection (APDI) de l'exploitation où sont détenus les équidés atteints d'encéphalite virale est pris. Il peut prévoir l'application des mesures suivantes :

Les points 1 et 2 ci-dessus, et :

- 3. La réalisation d'**une enquête épidémiologique** (recherche de l'origine possible de l'infection, recueil de données cliniques et épidémiologiques dans l'exploitation infectée, recensement des exploitations dans lesquelles se trouvent les équidés ayant pu être infectés dans les mêmes conditions que les équidés atteints d'encéphalite virale, notamment dans une même zone géographique);
- 4. Le **traitement par un insecticide** autorisé des équidés de l'exploitation et, si nécessaire, celui des bâtiments hébergeant ces équidés. Le rythme et la nature des traitements doivent tenir compte de la rémanence des produits utilisés et des conditions climatiques afin de prévenir, dans toute la mesure du possible, les piqûres de vecteurs.

Après exécution de toutes les mesures prescrites, l'arrêté de déclaration d'infection est levé 15 jours après la mort ou la guérison clinique du dernier équidé atteint d'encéphalite virale. Celle-ci est attestée par le vétérinaire sanitaire.











Dans le même temps, dans la zone à risque identifiée, les établissements de santé et les vétérinaires seront mis en alerte. Le dispositif de surveillance de la mortalité aviaire sera activé dans cette zone, s'il ne l'est pas déjà (cas des départements du pourtour méditerranéen) par l'ONCFS, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que la surveillance spécifique des moustiques.

Au total **34 foyers** ont été détectés dans les **Bouches-du-Rhône**, le Gard et l'Hérault. Ceci concerne 45 chevaux infectés, 4 seulement n'ont pas manifesté de signes cliniques. Les autres présentaient des signes de méningo-encéphalite plus ou moins sévères. **Un cas humain** de West-Nile a été diagnostiqué à Nîmes dans le Gard le 2 octobre 2015. Il s'agit du premier cas humain autochtone signalé à ce jour en France depuis 2003. La personne est actuellement guérie et en bonne santé.



Figure 1: Carte des fovers de West Nile chez les chevaux en France en 2015 (point au 19 octobre 2015)

Déclaration d'un vétérinaire sanitaire

[Rédactrice : V. MORIN - DDCSPP12]

Les détenteurs de trois équidés ou plus sont tenus de désigner un vétérinaire sanitaire (Arrêté du 23 juillet 2012 *relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire*).

Ainsi, les vétérinaires désignés participeront, pour les équidés, à la veille sanitaire des maladies classées dans les dangers de première catégorie, comme l'anémie infectieuse, le botulisme ou la fièvre charbonneuse.

En pratique pour déclarer votre vétérinaire sanitaire, vous devez dans un premier temps choisir ce vétérinaire avec son accord. Ensuite, vous et votre vétérinaire sanitaire remplissez et signez le formulaire de déclaration que vous pouvez demander à la DDCSPP, puis le renvoyer à la DDCSPP.

Les alertes RESPE de ce début d'année 2015

[R'edactrice: V. MORIN - DDCSPP12]

Le RESPE (réseau d'épidémio-surveillance en pathologie équine) est une association loi 1901 constituée en un réseau indépendant de veille et d'alerte sanitaire en pathologie équine. Ainsi, il a émis des alertes concernant 423 foyers en 2015, selon la situation épidémiologique des équidés en France mais aussi à l'étranger.

A l'étranger : 266 alertes RESPE

Des foyers de maladies inscrites en France sur la liste des dangers sanitaires de 1° catégorie (à déclaration obligatoire, avec application de mesures sanitaires) et de 2° catégorie (à déclaration obligatoire) ont été signalés essentiellement sur les continents américains. On notera néanmoins des foyers d'anémie infectieuse équine en Europe (avec 5 foyers en Roumanie), un foyer de morve en Allemagne et de fièvre du West Nile en Europe.

Les autres alertes concernent entre autres des foyers d'HVE1, HVE2 et HEV4 (infections respiratoires, myéloencéphalites ou avortements), de grippe et de stomatite vésiculeuse (40 foyers aux Etats-Unis).

En France: 79 alertes RESPE

Au niveau des maladies inscrites sur les listes des dangers sanitaires, ont été déclarés un foyer d'anémie infectieuse, en Ardèche et deux foyers de West Nile dans les Bouches du Rhône et dans le Gard

Les autres alertes concernent 85 foyers d'infection par herpès virus équin confirmés : 25 pour le HVE1 (13 foyers avec avortements, 10 avec infections respiratoires, dont 3 conjoint au HVE4 et 2 avec myéloencéphalite) et 60 pour le HVE4 (tous avec infections respiratoires).



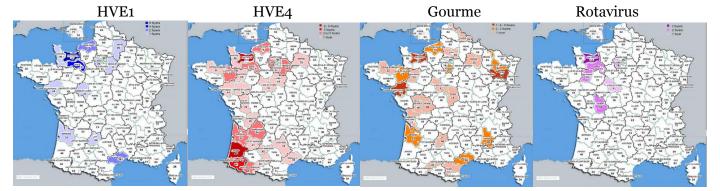








54 foyers de gourme et 11 foyers d'infection à rotavirus ont été rapportés ainsi que 5 foyers de grippe équine et 2 de leptospirose. Voici la répartition des foyers :



Nouveau règlement européen sur l'identification des Equidés

[Rédacteur : IFCE]

Suite aux crises liées à la viande de cheval, le Commission européenne a validé un nouveau règlement européen relatif à l'identification des équidés, entrant en vigueur au 1^{er} Janvier 2016. Les principaux objectifs de ce règlement 2015/162 sont :

- d'assurer la sécurité du consommateur via une meilleure traçabilité de l'information relative à la chaîne alimentaire :
- d'améliorer la traçabilité de l'identification via la mise en place de bases de données centrales dans chaque Etat membre et l'établissement de nouveaux modèles de documents d'identification sécurisés.

Ainsi parmi les nouveautés, on peut citer :

- Le **signalement graphique devient obligatoire** pour tous à la première identification. Que l'équidé soit de race, ONC, destiné au loisir, à la compétition, aux courses ou à la filière bouchère, le règlement européen impose désormais la présence de 3 éléments sur le document d'identification : un signalement descriptif, un signalement graphique et un transpondeur.
- Un **nouveau modèle d'identification** pour les équidés sera mis en place.
- Les **obligations de traçabilité** du statut d'un équidé seront renforcées vis-à-vis de la consommation humaine pour sécuriser l'industrie alimentaire. Il est prévu notamment l'exclusion définitive des équidés dont le document d'identification n'est pas émis dans les 12 mois suivant sa naissance.

Service Parage Equins: FARAGO Aveyron / FODSA Services

[Rédactrice : A. CARRIERE - GDS12]

FODSA-GDS12 (Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron) propose, à travers sa filiale FARAGO Aveyron (FODSA Services SAS), le parage des chevaux lourds.

Cette activité est réalisée dans le cadre de journées organisées chaque été en différents lieux du département (Laguiole, Montjaux, Rignac,...). Ces journées réunissent plusieurs éleveurs après inscription.

FARAGO Aveyron peut également répondre à des demandes individuelles pour un ou plusieurs chevaux ou intervenir dans le cadre de journées organisées à l'initiative des éleveurs.

L'équipe de FARAGO Aveyron est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (ZA Bel-Air, 181 Av. des Ebénistes - BP 3206, 12032 RODEZ Cedex 9 - Tel : 05-65-42-18-92).









